

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

Préambule : Démarche de l'Atelier Municipal Arts Plastiques :

L'Atelier Municipal d'Arts Plastiques est un service public proposé par la ville de Lanester dont l'objet est la découverte de différentes pratiques des techniques de l'art, l'apprentissage en lien avec les grands mouvements et artistes de l'histoire de l'art ancienne et contemporaine, puis la maîtrise et surtout le plaisir de la pratique des arts plastiques.

L'Atelier propose des cours d'arts plastiques adapté à tous les niveaux, pour les enfants et adultes de 4 ans à plus. En pratiquant différentes techniques, les élèves de l'atelier sont initiés à découvrir une démarche artistique, à s'épanouir avec diverses propositions créatives. Ainsi, les cours de l'atelier s'adressent à un large public débutant ou confirmé, dans le but de développer leurs propres créativité ou leurs techniques.

Il peut s'agir également d'un espace pour se préparer à un cursus en école d'art avec un suivi personnalisé.

Un thème d'atelier est donné et ouvre les champs d'expressions artistiques à travers l'utilisation d'un très grand choix de techniques : huile, acrylique, gouache, encre, fusain, pastel, gravure, terre cuite,

Les cours proposés par l'Atelier d'Arts Plastiques (exemple planning 2022 à titre indicatif) :

COURS ENFANTS	4/5 ANS	Mercredi : 15H30 à 16H30
	6/7 ANS	Mercredi : 14H à 15H30
	8/10 ANS	Mardi : 17H à 18H30
Mercredi : 16H30 à 18H00		
COURS ADOS	11/16 ANS	Lundi : 17H00 à 18H45
	11/16 ANS	Samedi : 10H00 à 11H45
COURS ADULTES	16 ANS ET +	Mardi : 18H30 à 20H45
		Mercredi : 18H00 à 20H00

NB : 10 élèves par cours

1- Conditions générales d'inscription :

L'inscription est à réaliser à partir de juin en ligne via le service dem@t sur le site internet de la ville <https://www.lanester.bzh> (pré-inscription à valider) ou auprès du responsable de l'Atelier d'Arts Plastiques au cours des deux premières semaines de septembre directement à l'Atelier.

2- Contenu de la prestation :

L'inscription inclut la prise en charge de la formation et les fournitures utiles à la participation aux cours proposés par l'Atelier.

3- Tarifs :

Les tarifs des ateliers sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. L'année est calquée sur une année scolaire soit de septembre à juin.

4- Mode de règlement :

Les factures sont adressées aux usagers ou leurs représentants légaux pour les élèves mineurs et sont à régler en ligne sur le site de la ville ou au service des régies à l'Hôtel de ville.

Toute inscription validée est due dans son intégralité tout en précisant que :

- 3 cours d'essai (présence effective) sont octroyés par année scolaire avant validation définitive de l'inscription. Les cours d'essai peuvent intervenir en cours d'année en cas d'inscription tardive.
- Le tarif Lanestérien est réservé aux usagers domiciliés à Lanester au moment de la facturation.
- Les seules dérogations à ces principes figurent ci-après. Elles obéissent alors au principe du « tout trimestre commencé est dû ».

A titre dérogatoire la facturation du service peut être revue à la baisse en raison d'un arrêt définitif de la fréquentation de l'Ateliers d'Arts Plastiques en cours d'année scolaire, dans les seuls cas suivants :

1. **SANTE** : sur présentation d'un certificat médical spécifique à la pratique et d'un minimum de 2 mois (soit 8 semaines)
2. **CHANGEMENT SITUATION FAMILIALE (déménagement, mutation, séparation familiale)**: sur présentation d'un justificatif de changement de situation emportant un changement de résidence à plus de 30km de Lanester.
3. **PROBLEME DU FAIT DE LA STRUCTURE** : Facturation réduite de 10% en cas d'absence d'un enseignant au minimum 1 mois (4semaines) et non remplacé. Si fermeture de la structure au-delà d'un mois, évaluation spécifique par le Conseil Municipal (ex covid19)

Pour les 2 premiers cas d'ouverture à réduction le principe de « tout trimestre commencé est dû » s'applique.

5- Démarrage des cours à l'Atelier d'Arts Plastiques :

Les ateliers débutent lors de la première quinzaine de septembre en fonction du calendrier scolaire. La date sera précisée par l'enseignant lors de l'inscription.

6- Accompagnement des mineurs :

Un enfant peut quitter l'atelier seul, sous réserve d'une autorisation préalablement signée de son représentant légal et remise au responsable de l'atelier. Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être récupérés à l'atelier par leurs parents ou un adulte spécifiquement désigné lors de l'inscription et ne pourront en aucun cas quitter les lieux.

7- Assiduité :

L'Atelier Municipal d'Arts Plastiques est un établissement d'enseignement artistique dans lequel l'assiduité est requise. C'est pourquoi toute absence doit être excusée. En cas de 3 absences successives non justifiées, la place pourra être considérée comme libre et pourra donc être attribuée à quelqu'un d'autre. Aucun remboursement ne pourra être fait à l'exception des cas précisés à l'article 4.

8- Droit à l'image :

Lors de l'inscription, vous acceptez que les photos prises des travaux réalisés lors des activités ou événements organisés par l'atelier soit utilisées sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet...) édités par la ville de Lanester.

9- Stages :

Durant l'année, l'atelier peut proposer des stages ou ateliers en plus des cours sur inscription spécifique. Les informations seront transmises aux adhérents concernés selon l'âge, le niveau, la discipline et/ou la thématique.

10- Exposition de fin d'année :

Chaque année en mai- juin une exposition présente une sélection des travaux réalisés dans les cours de l'Atelier d'Arts Plastiques. Elle a lieu dans le hall de la Mairie de Lanester avec un vernissage en ouverture. Tous les usagers de l'Atelier et leurs représentants légaux sont conviés à cet événement.

11- Perte/Vol :

L'Atelier d'Arts Plastiques décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans ses locaux. Le matériel de travail est fourni par la ville de Lanester pour les participants aux ateliers. Il est néanmoins conseillé aux participants de l'Atelier d'Arts Plastiques d'apporter un vieux tee-shirt ou une vieille chemise.

12- Règles de vie de l'Atelier:

Les usagers de l'Atelier doivent avoir une attitude correcte et respecter les autres participants ainsi que les intervenants. Ils doivent également respecter le matériel et les locaux.

Le remplacement de matériel volontairement détruit sera à la charge de l'auteur du préjudice ou de ses représentants légaux.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, un manque d'assiduité répété, des écarts de langage volontaires et également répétés feront l'objet d'une interpellation écrite adressée à l'utilisateur ou ses représentants légaux.

A défaut d'amélioration du comportement, une exclusion temporaire voire définitive est susceptible d'être prononcée.

13- Contact :

L'enseignant d'Arts est disponible pour les adhérents pour des informations, mais aussi pour du suivi pédagogique :

sebastien-coueffic@ville-lanester.fr 07 61 79 51 80

Place Jean Maurice

56600 LANESTER

Toute inscription à l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques de Lanester est suspendue à l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité.

Date :

Le Maire de Lanester

Gilles CARRERIC

